

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-141

OBJET : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'étude sur les profils de baignade en Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélia GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'étude sur les profils de baignade en Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive de 76/160/CEE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et la réglementation en vigueur en matière d'établissement des profils de baignade, de contrôle et de surveillance des eaux de baignade en rivière ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU la circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30 décembre 2009 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sens de la directive 2006/7/CE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2018-2277 du 2 juillet 2018 approuvant les statuts du Syndicat Marne Vive ;

VU le courrier en date du 18 mars 2025 du Président du Syndicat Marne Vive, sollicitant les collectivités riveraines de la Marne pour identifier celles ayant un projet d'ouverture de baignade en Marne et définir l'opportunité de constituer un groupement de commande en vue du lancement des études préparatoire à la rédaction et l'actualisation des profils de baignade ;

VU les courriers reçus entre le 18 mars 2025 et le 11 avril 2025 de la part des communes de Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Chelles et de l'EPT Paris Est Marne et Bois, confirmant leur souhait de se joindre à la constitution d'un groupement de commande piloté par le Syndicat Marne Vive, pour l'étude d'un ou de plusieurs sites de baignade en Marne ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « Accompagnement à la réouverture des sites de baignade : élaboration et actualisation des profils de baignade », ci-annexé ;

CONSIDERANT que le SAGE Marne Confluence vise la reconquête d'une eau de baignade en Marne et l'ouverture de sites de baignade (Objectif Général 2 du PAGD) ;

CONSIDERANT que l'ouverture de sites de baignade pérennes en héritage des JOP 2024 est également un objectif poursuivi par la Préfecture de Région Ile de France, la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDERANT le souhait des Villes de Saint-Maurice, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Chelles d'accueillir une baignade en Marne ;

CONSIDERANT que le code de la santé publique prévoit l'obligation d'établir un profil de baignade avant l'ouverture d'un site de baignade puis son actualisation tous les deux ans en cas de classement des eaux de baignade en « insuffisant » et tous les trois ans en cas de classement des eaux de baignade en « suffisant » ;

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20250708-DC2025-141-DE Date de télétransmission : 08/07/2025 Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSIDERANT que cet objectif nécessite une mise à jour dans l'identification précise des sources de pollution dans la rivière, l'établissement d'un plan d'actions pour les résorber et les maîtriser sur le long terme ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte Marne Vive, structure porteuse de l'animation du SAGE et syndicat d'études pour l'amélioration de la qualité de la Marne et de ses affluents, a pour mission statutaire de « participe[r] à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée et durable des usages et des milieux ainsi qu'aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne. » ;

CONSIDERANT qu'une mutualisation des réflexions, des investigations de terrain, des analyses du fonctionnement des systèmes d'assainissement et des plans d'actions pour maîtriser les pollutions est opportune, dans la mesure où les futurs sites de baignade sont répartis sur moins de 30km de cours d'eau et que les systèmes d'assainissement, contributeurs de pollutions à étudier dans les Profils et à résorber, sont à cette échelle et sur ce territoire, largement interconnectés et intégrés dans un maillage de réseaux qui ne peut être étudié que dans sa globalité, à l'échelle du périmètre du Syndicat ;

CONSIDERANT que la modélisation des flux de pollutions et du fonctionnement hydrodynamique de la Marne s'effectuera, pour tous les sites, sur le même périmètre ;

CONSIDERANT qu'une logique de mutualisation s'opère donc pour ces missions, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte Marne Vive, en tant que structure supra communale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes ;

CONSIDERANT qu'un précédent groupement de commande a été constitué par le Syndicat Marne Vive avec cinq villes riveraines de la Marne et l'EPT Paris Est Marne et Bois, qui s'est achevé par la production de sept profils de baignade, remis le 30 novembre 2024 aux collectivités concernées ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre le Syndicat Marne Vive, les communes de Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Chelles et l'EPT Paris Est Marne et Bois, porteurs d'un projet de baignade en Marne, sur le territoire du Syndicat Marne Vive, le Syndicat étant désigné coordonnateur ;

CONSIDERANT que la rédaction ou l'actualisation des documents « profils de baignade » en eux-mêmes seront mutualisés uniquement entre le Syndicat Marne Vive et la Ville ou l'EPT correspondant ;

CONSIDERANT que le coût estimatif du marché s'élève à 350 000€ T.T.C., qu'une subvention estimée entre 50 et 80 % sera sollicitée par le Syndicat Marne Vive auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, que le solde sera réparti de la façon suivante :

- Pour les missions mutualisées à l'échelle de l'ensemble des membres du groupement de commande : 100% à la charge du Syndicat ;
- Pour toute mission complémentaire relative à la rédaction d'un profil de baignade (nouveau profil ou actualisation d'un profil), spécifique à chaque ville ou EPT : 100% à la charge de chaque ville ou EPT concerné ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « Accompagnement à la réouverture des sites de baignade : élaboration et actualisation des profils de baignade », ci-annexé, qui prendra fin à l'achèvement des missions encadrées par le marché public, et dont le montant estimatif s'élève à 350 000€ TTC, une subvention de 50 à 80 % étant sollicitée par le Syndicat Marne Vive auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le solde étant réparti de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20250708-DC2025-141-DE Date de télétransmission : 08/07/2025 Date de réception préfecture : 08/07/2025

- Pour les missions mutualisées à l'échelle de l'ensemble des membres du groupement de commande : 100% à la charge du Syndicat ;
- Pour toute mission complémentaire relative à la rédaction d'un profil de baignade (nouveau profil ou actualisation d'un profil), spécifique à chaque ville ou EPT : 100% à la charge de chaque ville ou EPT concerné.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

08 JUIL, 2025